

Bureau des entreprises

Ouverture, à la rentrée scolaire 2023, d'un bureau des entreprises dans chaque lycée public professionnel et polyvalent avec section d'enseignement professionnel

NOR : MENE2311700C

Circulaire du 24-5-2023

MENJ - DGESCO A2-2

Texte adressé aux recteurs et rectrices d'académie ; au vice-recteur de la Polynésie française ; aux conseillers des recteurs en charge de la formation professionnelle initiale et continue ; aux inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale ET/EG ; aux cheffes et chefs d'établissement ; aux professeures et professeurs ; aux formateurs et formatrices

Faire du lycée professionnel une véritable voie de réussite pour les jeunes et un acteur incontournable du développement des territoires, telle est l'ambition de la réforme des lycées professionnels. C'est dans ce cadre qu'il a été décidé d'installer, au sein de chaque lycée professionnel [1], un bureau des entreprises afin de renforcer les liens avec le monde économique.

Le bureau des entreprises est, pour les acteurs du monde professionnel, le point d'entrée au sein de chaque lycée professionnel. Lieu dédié aux partenariats et à la mise en synergie des acteurs, il permet d'impulser et de renforcer les interactions qu'entretient l'établissement avec ses partenaires professionnels, au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis, voire des stagiaires de la formation continue.

Ses actions contribuent à l'attractivité des formations professionnelles, à la réussite des parcours de formation, à l'amélioration de l'insertion professionnelle et à l'adaptation des formations aux besoins en compétences du territoire.

Placé sous la responsabilité du proviseur et sous la coordination du directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDFPT), le responsable du bureau des entreprises s'assure de la mise en œuvre des missions confiées au bureau et en coordonne les activités. Dédié au bureau des entreprises, il est garant d'une activité assurée sur l'intégralité de la semaine.

1. Missions du bureau des entreprises

Chaque bureau des entreprises articule ses activités autour de trois axes :

Axe 1 – Développer des partenariats avec les acteurs économiques du territoire

- Développement de la relation lycée-entreprise : recherche, formalisation et suivi des partenariats avec les acteurs économiques du territoire ;
- Organisation d'événements avec les partenaires professionnels du lycée pour faciliter leur participation aux activités de l'établissement (forums des métiers ou de filières, réception des tuteurs dans l'établissement, participation à la remise des diplômes ou autres manifestations concourant à l'insertion, intervention auprès des élèves, tutorat, projets pédagogiques communs, etc.) ;
- Contribution à l'évolution de la carte des formations de l'établissement, en recensant les besoins exprimés par les partenaires professionnels du lycée ;
- Participation à la collecte du solde de la taxe d'apprentissage.

Axe 2 – Faire vivre la relation école/entreprise dans les parcours des apprenants

- Appui à la préparation des temps de formation en milieu professionnel ;

- Appui à la **valorisation pédagogique des compétences acquises lors des temps de formation en milieu professionnel** (documents de suivi, livrets d'alternance entre établissement de formation, milieu professionnel, etc.) ;
- Appui, en lien avec les secteurs économiques locaux et aux côtés des conseillers France Travail, dans **l'accompagnement à l'insertion professionnelle des élèves** en classe terminale ;
- Appui à l'organisation du **suivi de l'insertion professionnelle des publics sortants** de l'établissement ;
- Contribution au sentiment d'appartenance au lycée professionnel et installation de **réseaux d'anciens élèves** (alumni) : les apprenants d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain.

Axe 3 – Organiser les temps de formation en milieu professionnel

- Recensement, actualisation et suivi de la **qualité des sites d'accueil** des élèves ;
- **Communication auprès des acteurs économiques** (ressources humaines et tuteurs) : réglementation, documents de suivi et d'accompagnement, etc. ;
- **Appui aux élèves dans leur recherche des lieux d'accueil** en concertation avec l'équipe pédagogique ;
- Appui à **l'organisation du suivi** (convention, professeur référent, lien avec tuteur, visites) ;
- **Suivi des allocations** de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ;
- Soutien à la mise en place de la **mobilité européenne et internationale**.

2. Identification du bureau des entreprises dans l'établissement

Le bureau des entreprises, véritable vitrine de la relation entre le lycée professionnel et ses partenaires économiques, est **matérialisé par un lieu physique spécifique au sein de l'établissement, choisi pour son accessibilité** pour les partenaires externes comme pour les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est clairement **visible dans le lycée** (bureau identifié, identité visuelle, signalétique, fléchage, horaires d'ouverture, etc.) **et hors du lycée** (action de communication).

Chaque lycée valorise par ailleurs sur son site internet son bureau des entreprises, en indiquant en particulier ses coordonnées téléphoniques et électroniques, et le nom de son responsable. Une adresse fonctionnelle dédiée au bureau des entreprises pourra être créée sur le modèle bde-LPxxx@ac-academie.fr ou bde-LPOxxx@ac-academie.fr.

Le bureau des entreprises et les actions qu'il conduit sont **inscrits au projet d'établissement**.

3. Profil du responsable du bureau des entreprises

Une campagne nationale digitale de **recrutement des responsables** des bureaux des entreprises va être conduite durant la fin de l'année scolaire 2022-2023. Cette campagne a pour objectif de faire connaître ces bureaux auprès des acteurs professionnels et initier un intérêt pour ces postes auprès de candidats issus du monde économique. Animer les bureaux des entreprises **pourra en effet donner lieu à des recrutements externes** (chambres consulaires, fédérations professionnelles, opérateurs de compétences, entreprises, agences d'intérim, etc.). À cet effet, un document type est proposé aux académies en vue des recrutements à conduire avant la rentrée scolaire 2023-2024. **Cette mission peut être exercée par toute catégorie de personnels** (enseignants, administratifs, etc.).

4. Accompagnement et coordination de l'action des bureaux des entreprises

Le bureau des entreprises de chaque lycée professionnel intervient **en synergie avec les bureaux des entreprises des autres lycées professionnels de son territoire, de son ou ses réseaux et/ou de ses filières d'activités**. Ainsi, il inscrit son action dans les bassins d'éducation/formation, les réseaux d'établissements de type Campus des métiers et des qualifications, les réseaux de lycées des métiers, les groupements d'établissements (Greta) et les

groupements d'intérêt public formation continue et insertion professionnelle (GIP FCIP) pour les actions de formation continue ou d'apprentissage.

Son action s'inscrit également dans l'organisation territoriale de la relation école/entreprise : comité locaux école/entreprise, pôle de stages, cellule relation école-entreprise des académies ou régions académiques et les cadres partenariaux ou conventionnels existants : accords-cadres nationaux, conventions académiques de partenariat, actions académiques et régionales de partenariat école-entreprise.

Il articule et coordonne ses actions avec les dispositifs existants liés à la recherche de stage, à l'accompagnement vers l'insertion professionnelle et la poursuite d'études, à la découverte et à la valorisation des métiers.

La mise en place des bureaux des entreprises fait l'objet d'un accompagnement au niveau académique, en lien avec les services régionaux de la formation professionnelle initiale et continue.

Le recteur assure le suivi de la mise en place du bureau des entreprises dans chaque lycée professionnel. Chaque recteur définit un **correspondant académique** « bureau des entreprises », **au sein du collège des inspecteurs ou du service académique de la formation professionnelle initiale et continue**, chargé de suivre, d'accompagner et d'animer l'activité de ces bureaux dans les lycées professionnels.

Au niveau national, un groupe de suivi est mis en place et piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgesc), en lien avec les correspondants académiques. Des ressources nationales sont progressivement mises à disposition des académies, pour accompagner et faire vivre ces bureaux des entreprises.

5. Moyens mobilisés pour animer le bureau des entreprises

Chaque académie opère un diagnostic sur les besoins d'animation par établissement. **Les besoins s'apprécieront en fonction des moyens déjà existants et du contexte de l'établissement** :

- moyens déjà dédiés aux missions des DDFPT et assistants techniques des DDFPT ;
- taille des établissements, qui pourrait dans certains cas exceptionnels justifier une mutualisation de personnel ;
- proximité avec un centre de formation d'apprentis de l'éducation nationale (CFA EN) pour une éventuelle mutualisation des moyens existants, notamment en CFA.

Sur la base de ce diagnostic, **plusieurs leviers sont mobilisables** :

1. les moyens complémentaires récemment attribués aux académies à la faveur des ajustements 2023 de **schéma d'emplois sur le programme 141** (en particulier, les 410 équivalents temps plein/ETP de la filière administrative dédiés à la voie professionnelle et/ou la mobilisation d'emplois ou décharges d'emplois d'enseignants) ;
2. la **mutualisation de moyens entre deux lycées professionnels** de petite taille ou entre un lycée professionnel et un CFA EN ;
3. sur la base du niveau de prise en charge de l'apprentissage, **par les CFA de l'éducation nationale**, ou les Greta-CFA **via le fonds académique de mutualisation** (FAM) porté par les GIP, considérant les actions portées au bénéfice à la fois des publics scolaires et des apprentis ;
4. la **mobilisation du Pacte lycée professionnel sur la mission Faire vivre le lien école-entreprise**, action « Aider à pérenniser les partenariats avec les entreprises accueillant les élèves de la classe, dans le cadre du bureau des entreprises », pour compléter l'activité du bureau des entreprises.

Afin de sécuriser la possibilité de faire appel au FAM pour ces postes, l'arrêté du 14 mai 2014 va être modifié tout en préservant sa vocation première de provision sur risque. L'arrêté modificatif prévoit que le GIP FCIP alimente le FAM sur la base de son activité « apprentissage » avec une assiette de cotisation plus importante. La publication de l'arrêté modificatif est prévue avant la fin de l'année scolaire.

En cas d'utilisation du FAM à vocation élargie, l'employeur est le GIP et l'agent recruté est placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur du lycée professionnel où il exerce.

À l'issue des travaux de préparation de la rentrée 2023, vous préciserez à mes services, pour la fin du mois de juin 2023, l'organisation mise en place dans chaque lycée professionnel de votre académie, particulièrement quant aux moyens mobilisés pour animer chaque bureau des entreprises. Le dialogue stratégique de performance 2023 sera l'occasion de faire un point précis sur la mise en œuvre de la réforme des lycées professionnels, et notamment la mise en place du bureau des entreprises.

Pour le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, et par délégation,

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

Édouard Geffray

[1] Le terme « lycée professionnel » est utilisé pour désigner tout lycée accueillant des formations professionnelles, lycée professionnel ou lycée polyvalent avec section d'enseignement professionnel.

Annexe - Synthèse des attendus du bureau des entreprises du lycée professionnel

LE BUREAU DES ENTREPRISES DU LYCÉE PROFESSIONNEL

1

Un **lieu physique** dans le lycée, identifié et facilement accessible

2

Le point d'entrée du lycée pour chaque **partenaire professionnel**

3

L'appui aux **enseignants et formateurs** dans les interactions avec le monde professionnel

4

Le facilitateur des **actions conjointes milieu professionnel/lycée professionnel** au bénéfice des élèves, apprentis et stagiaires de la formation continue

5

Un engagement pour des **stages, périodes de formation en milieu professionnel et alternances de qualité**

6

Des actions école/entreprise intégrées aux actions menées dans le **territoire et en réseau d'établissements**

7

Le développement du **sentiment d'appartenance au lycée professionnel**

et d'un réseau des anciens élèves :

les élèves d'aujourd'hui sont les tuteurs de demain

8

Le **suivi des réussites de parcours** professionnel et d'insertion de chaque personne formée dans l'établissement